

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017\_11\_26  
id. 3613

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT  
DES COLLÈGES****1 – ACTIONS PARTENARIALES**

Monsieur le Président rappelle à la commission permanente que, depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L216-1 du Code de l'Éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets ont été analysés en concertation avec les services départementaux de l'Education nationale dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les deux entités qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions inscrites dans un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes : parcours santé, parcours avenir, parcours citoyen ainsi que parcours d'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les ressources locales, telles que l'opération « Ose Arts Citoyens », renouvelée pour la quatrième année consécutive.

L'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 18 octobre dernier pour le vote de la décision modificative de 2017, a autorisé le lancement de ces actions de façon à ne pas bloquer leur déroulement dès le début de l'année scolaire et donné délégation à la commission permanente pour examiner le détail des projets présentés au titre de l'année scolaire 2017-2018. Les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent globalement à 203 195 € sont présentées en annexe I.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Conseil départemental et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe II) et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versée aux collèges avant la fin de l'exercice 2017 ;
- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des collèges telles que détaillées en annexe ainsi que les budgets correspondants ;
- Approuve la répartition financière établie par établissement pour un montant global de 203 195 €, étant précisé qu'en ce qui concerne les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, les crédits sont déjà prévus aux articles 655112 et 655113 sous fonction 221 du budget 2017, le solde devant être inscrit lors du budget primitif de 2018 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu, au nom et pour le compte du Département, les conventions et les budgets prévisionnels liant le Conseil départemental, les établissements concernés et, le cas échéant, les intervenants ou associations pour l'année scolaire 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC